

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 septembre 2017**

Date de convocation 18/09/2017 Date d'affichage 18/09/2017	L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, JOLY Aurélie, TARAGNAT Lydie, WAGNER Isabel, Mrs BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> adjoint, PLET Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint, VALET Jean-Michel  <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mr MACHU Xavier pouvoir à PLET Luc
	<u>Absent(e)s</u> : Mme RIAULT Laurence, VARIN Annie, Mrs DAVID Jean-Michel,  <u>Secrétaire de séance</u> : Mr PLET Luc

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation P.V. du 02/05/2017,
2. Porter à connaissance des décisions du S.I.E.G.E. (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure),
3. Porter à connaissance du rapport annuel 2016 du S.I.E.V.N. (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand),
4. Sente de Gisancourt : Délibération à préciser concernant l'échange de parcelles avec Mr & Mme RIAULT,
5. Décisions Modificatives,
6. Communauté de communes Vexin Normand :
  - a) Modification des statuts : Prise de compétence Politique du logement social,
  - b) Adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Martagny,
  - c) Représentation et Gouvernance suite adhésion des 5 communes.
7. Plan Local d'Urbanisme : Abrogation de la carte communale,
8. Acceptation d'un remboursement B.N.P PARIBAS,
9. S.I.V.O.S : modification des statuts,
10. R.P.Q.S. : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
11. Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02/05/2017**

Le procès verbal de la séance du 2 mai est approuvé.

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU S.I.E.G.E. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**

A disposition à la mairie.

**PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU S.I.E.V.N. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND)**

A disposition à la mairie.

**SENTE DE GISANCOURT : DELIBERATION A PRECISER CONCERNANT L'ECHANGE DE PARCELLES AVEC MR & MME RIAULT**

Mme le maire expose au conseil que l'actuelle sente de Gisancourt a été constituée en 2009 pour tracer l'accès à la déchèterie. Toutefois, le chemin rural existant n'étant pas tout à fait conforme au passage de véhicules, une partie du champ appartenant à l'époque à M. RIAULT Lucien, a été pris par la commune avec accord verbal du propriétaire.

Or, en 2009, suite à la vente du château de Noyers, l'Hostréa n'avait pas gardé d'accès à son propre établissement et de ce fait, la commune a autorisé l'entrée à l'établissement par la sente de Gisancourt qui a été goudronnée entre l'intersection de la rue de la grenouillère et l'accès à l'Hostréa.

De ce fait, il conviendrait de remettre la voie à la communauté de communes qui en a la compétence mais qui nous demande le titre de propriété de la nouvelle voie constituée par le chemin rural et l'emprise du champ agricole.

La commune a donc délégué un géomètre pour établir la nouvelle division cadastrale. Il s'avère donc qu'une superficie de 577 m<sup>2</sup> a été prise sur les terres agricoles.

Par ailleurs, la commune possède une petite parcelle de 840 m<sup>2</sup> cadastrée C 135 incluse dans le champ appartenant à la famille RIAULT.

Vu la division cadastrale en date du 22/07/2015 créant les parcelles n° C 300 et C 301 prises sur le champ,

Vu l'accord de M. RIAULT Laurent, fils de M. RIAULT Lucien, décédé, et actuellement propriétaire des terres concernées,

Vu la proposition de la commune sur un échange de parcelles ne défavorisant pas les parties,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser et d'officialiser les propriétés déjà utilisées comme telles par chacune des parties,

Considérant l'accord de M. RIAULT pour un échange de parcelles, sur la base de 350 € pour les parcelles C 300 et 301 et 420 € pour la parcelle C 135,

Considérant qu'il n'y a pas de soulte et que la C 135 appartenant à la commune est déjà exploitée actuellement par la famille RIAULT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'autoriser l'échange de la parcelle cadastrée C 135 de 840 m<sup>2</sup> d'une valeur de 450 € appartenant aujourd'hui à la commune, contre les parcelles cadastrées C 300 et C 301 d'un total de 577 m<sup>2</sup> d'une valeur de 350 € appartenant aujourd'hui à M. RIAULT Laurent
- De préciser que cet échange est en complet accord entre les parties, et qu'il n'y aura pas de soulte,
- De valider que les frais notariés seront pris en charge par la commune et seront inscrits au budget 2017.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les actes permettant la régularisation de ce dossier.

#### **DECISIONS MODIFICATIVES**

615221 (bâtiments publics)	- 5 581.28
6411 (personnel titulaire)	+ 200.00
6413 (personnel non titulaire)	+ 2 500.00
6531 (Indemnités)	+ 200
6811 (dotations aux amortissements)	+2 681.28

#### **AMORTISSEMENT ETUDES PLU**

Mme le Maire informe les membres qu'il y a lieu d'amortir les études qui ont été faites par le cabinet AUDICÉ Urbanisme.

Mme le Maire propose d'amortir sur 5 ans ces études. Ce qui représente un montant de 2 681.28 €.

Cette somme sera imputée en section d'investissement au compte 2802 et section de fonctionnement au 6811.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'amortir les études du PLU sur une période de 5 ans
- Inscrire cette somme de 2 681.28 € au compte 2802 en investissement et au compte 6811 en fonctionnement.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN NORMAND**

##### **a) Modification des statuts : Prise de compétence Politique du logement social**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) d'envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants :

- **Prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;**
- **Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;**
- **Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;**
- **Définition en conseil communautaire en octobre 2017 de l'intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d'envergure communautaire ;**

Vu l'article L5211-17 du CGCT stipulant que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Vu l'article L5214-23-1 du CGCT fixant que : « *Les Communautés de communes faisant application des dispositions de [l'article 1609 nonies C](#) du code général des impôts .... sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent au **moins neuf des douze groupes de compétences suivants** :*

**1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**

**2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;**

**3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

**4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

**4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;**

*5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

*7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;*

*8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

*9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

**10° Eau.**

*L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire ».*

*Vu l'article L5211-5 « ...La création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre :*

*1° Pour la création d'un syndicat ou d'une communauté de communes, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;*

*2° Pour la création d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante ».*

Vu la délibération n°2017141 en date du 29 juin approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil municipal décide :

D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

**b) Adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Martagny**

Le Conseil municipal :

De donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-Lès-Gisors et Martagny à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018

**c) Représentation et Gouvernance suite adhésion des 5 communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L 5211-19, L.5214-26 ;

Considérant la volonté de 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) de rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant que ces adhésions potentielles nécessitent de faire acter la future gouvernance du Conseil communautaire et de faire délibérer les 36 communes membres ;

Vu les éléments d'études rendus (jointes en annexe de la délibération) par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant pour rappel, la gouvernance actuelle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

66 sièges attribués pour les 36 communes selon la répartition suivante :

- 1 siège pour 32 communes
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
- 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
- 7 sièges pour Etrépagny
- 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance avec l'arrivée de 5 nouvelles communes peut s'établir selon 2 dispositifs :

Droit commun avec 70 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :

- 1 siège pour 37 communes
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique)
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 7 sièges pour Etrépagny (identique)
- 22 sièges pour Gisors (identique)

Accord local trouvé avec 64 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :

- 1 siège pour 37 communes
- 1 siège pour Neaufles Saint Martin (- 1 par rapport à l'actuelle représentation)
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport à l'actuelle représentation)

Vu la synthèse suivante pouvant être établie sur la future gouvernance ;

## SIEGES

**Nature juridique de la communauté**  
Communauté de communes, Communauté d'agglomération  
CdC du Vexin Normand

### SYNTHESE

Population EPCI	32 863
Nombre de sièges	
- droit commun (II à V du L5211-6-1)	70
- initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)	64
- maximal	80
- en cours	0
Reste à répartir	80

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial
Gisors	11369	22	18	P	81%
Etrépagny	3911	7	6	P	79%
Bézu-Saint-Éloi	1479	2	2	P	69%
Neaufles-Saint-Martin	1195	2	1	P	43%
Courcelles les Gisors	838	1	1	P	61%
Bazincourt-sur-Epte	757	1	1	P	68%
Vesly	678	1	1	P	76%
Heudicourt	641	1	1	P	80%
Morgny	629	1	1	P	82%
Château-sur-Epte	615	1	1	P	83%
Longchamps	610	1	1	P	84%
Puchay	593	1	1	F	87%
Dangu	590	1	1	F	87%
Hébécourt	579	1	1	F	89%
Saussay-la-Campagne	510	1	1	F	101%
Saint-Denis-le-Ferment	498	1	1	F	103%
Le Thil	485	1	1	F	106%
Les Thilliers-en-Vexin	469	1	1	F	109%
Hacqueville	450	1	1	F	114%
Mainneville	408	1	1	F	126%
Authavernes	382	1	1	F	134%
Chauvincourt-Provemont	355	1	1	F	145%
Farceaux	342	1	1	F	150%
La Neuve-Grange	342	1	1	F	150%
Boury en Vexin	337	1	1	F	152%
Nojeon-en-Vexin	336	1	1	F	153%
Gamaches-en-Vexin	316	1	1	F	162%
Villers-en-Vexin	307	1	1	F	167%
Doudeauville-en-Vexin	305	1	1	F	168%
Bernouville	301	1	1	F	171%
Bézu-la-Forêt	285	1	1	F	180%
Richeville	278	1	1	F	185%
Noyers	267	1	1	F	192%

Sainte-Marie-de-Vatimesnil	252	1	1	F	204%
Coudray	217	1	1	F	237%
Mouffaines	174	1	1	F	295%
Guerny	171	1	1	F	300%
Amécourt	170	1	1	F	302%
Sancourt	159	1	1	F	323%
Martagny	141	1	1	F	364%
Mesnil-sous-Vienne	122	1	1	F	421%

Vu la délibération n°2017170 en date du 4 septembre 2017 approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil municipal décide :

De retenir la répartition de droit commun (70 sièges)

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Mme le Maire informe les membres que le cabinet AUDICÉ Urbanisme, qui suit notre P.L.U. nous informe que notre commune doit d'abord décider d'engager la procédure d'abrogation de notre carte communale par le biais d'une enquête publique.

Vu la validation de notre carte communale en date du 31 décembre 2002,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 02 mai 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de la Carte Communale pour que le Plan Local d'Urbanisme succède à celle-ci et qu'il y a lieu de réaliser une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager la procédure d'abrogation de la Carte Communale,
- de procéder à la mise en enquête publique commune avec le projet du Plan Local d'Urbanisme

### **S.I.V.O.S : MODIFICATION DES STATUTS**

Mme le Maire informe les membres que Mr GEFFROY a proposé la modification des statuts comme suit :

#### **Modification de l'article 2 comme suit :**

Ce syndicat exerce en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires :

- Gestion et fonctionnement des écoles existantes, suivant l'article L.1321-2 du CGCT,
- Acquisition d'un terrain et construction d'un pôle scolaire unique (investissements futurs pour des constructions nouvelles),
- Gestion et fonctionnement de ce pôle,
- Gestion et fonctionnement de la garderie et cantine scolaire.

#### **Modification de l'article 4 comme suit :**

Les ressources du SIVOS AGNTV sont constituées par :

- Les participations communales,
- Les subventions diverses de l'Etat, de la Région, du Département et autres instances,
- Les dons et legs,
- Les emprunts destinés au financement des matériels, mobiliers, *immobiliers* et équipements.

#### **Ajout de l'article 12 :**

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter, seront réglés par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SIVOS AGNTV joints à la présente.

## **R.P.Q.S. : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ACCEPTATION REMBOURSEMENT BNP PARIBAS LEASING GROUPE**

Mme le Maire informe les membres que notre photocopieur est en location et que nous réglons nos échéances auprès de BNP PARIBAS LEASING GROUPE.

Suite à un changement de photocopieur et à un nouvel échéancier, un trop perçu a été constaté par BNP.

Ils nous ont remboursé ce trop perçu d'un montant de 1 004.85 €.

Afin de pouvoir l'encaisser le conseil municipal doit accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le remboursement de 1 004.85 € effectué par BNP PARIBAS LEASING GROUPE.

### **ADHESION SACPA**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que nous avons une convention avec la SPA de BEAUVAIS depuis 2013. La fourrière animale de BEAUVAIS gérée par la SPA l'est maintenant par la Société SACPA.

Afin de pouvoir garder ce service, il y a lieu de passer une convention avec la SACPA.

Cette convention est conclue pour une période de 12 mois à la date de la notification et peut être ensuite reconduite par tacite reconduction trois fois sans excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide :

- D'adhérer à la convention de la SACPA,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 21 h 50.

Mme Marie-Christine MACHU  
Maire

Mme Laurence RIAULT  
Conseillère  
**Absente**

Mr Jean-Michel DAVID  
Conseiller  
**Absent**

Mme Lydie TARAGNAT  
Conseillère

Mr Alain BERTRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Jean-Michel VALET  
Conseiller

Mme Aurélie JOLY  
Conseillère

Mme Annie VARIN  
Conseillère  
**Absente**

Mr Xavier MACHU  
Conseiller  
Pouvoir à Mr PLET Luc

Mme Isabel WAGNER  
Conseillère

Mr Luc PLET  
2<sup>ème</sup> Adjoint